

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Le cinq juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 26 mai 2023

Présents :

Mesdames : AUGRY Natacha - BOCHIN Virginie - CHATAIGNER Marie-Christine – CREVEL Sylvie – JEAN Véronique – MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle

Messieurs : LÉGERON Bernard - CHAUVET Loïc - CHAMOULAUD Nicolas – MALECOT Fabrice - SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés : M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme JEAN Véronique

Absents : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

ORDRE DU JOUR

1 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. CHAMOULAUD

Délibération n° 2023/0601

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 3 avril 2023, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Considérant que des inscriptions budgétaires ont été insuffisantes, il convient donc de procéder à un ajustement des articles budgétaires suivants :

<u>Frais d'études</u>

Section d'investissement

Article	Désignation	Montant euros
Dépenses		
2031	Frais d'études	2 284.80 €
Recettes		
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 2 284.80 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative budgétaire n°1 mentionnée ci-dessus.

2 – Droit de terrasse bar de la mairie

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2023/0602*

Madame La Maire rappelle au conseil le récent changement de propriétaire du bar de Vindelle, et l'informe de la nécessité de délivrer une autorisation du domaine public pour l'installation de la terrasse.

Madame la Maire propose de fixer le tarif à 1€ le m², soit 48 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la redevance à 48 € / an pour l'occupation du domaine public concernant la terrasse du bar de Vindelle
- Autorise Madame la Maire à signer tout document s'y afférant.

3. Révision des tarifs communaux

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2023/0603*

Madame La Maire propose au conseil de réviser les tarifs communaux à hauteur de plus 5%, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

RÉVISION TARIFS COMMUNAUX

LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX	TARIF du 01/05 au 31/10	TARIF du 01/11 au 31/04
<u>Maison des Associations :</u> <u>Rez de chaussée :</u> Habitant de la commune Habitant hors commune Association de la commune <u>1^{er} étage :</u> Association de la commune	60.00 € 120.00 € GRATUIT GRATUIT	67.00 € 132.00 € GRATUIT GRATUIT
SALLE SOCIO-CULTURELLE « FINS BOIS »		
Association de la commune de Vindelle	GRATUIT	GRATUIT
Association hors commune souhaitant la gratuité de la salle		Forfait 50 €
Réunion, Assemblée Générale, Colloque, Séminaire (Du lundi au vendredi et hors jours fériés)	210.00 €	231.00 €
Association hors commune : 1 Journée Jour supplémentaire 1/2 Journée	342.00 € 102.00 € 54.00 €	393.00 € 112.00 € 60.00 €
Habitant de la commune : 1 Journée Jour supplémentaire 1/2 journée	257.00 € 67.00 € 34.00 €	284.00 € 75.00 € 38.00 €
Habitant hors commune : 1 Journée Jour supplémentaire 1/2 journée	466.00 € 133.00 € 68.00 €	513.00 € 147.00 € 76.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la révision des tarifs communaux comme précisé ci-dessus.

4. Convention de service soutien à la gestion RH par le centre de gestion

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n° 2023/0604*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan

d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la commune de Vindelle pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote et accepte d'adhérer à la convention de service de soutien à la gestion RH et autorise la Maire à signer tous documents s'y afférant.

5. Questions diverses

- L'inauguration du bar de Vindelle aura lieu le 9 juin 2023 à 18h00
- Une manifestation des soirs bleus est prévue le 1^{er} juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

*La secrétaire de séance,
Mélanie MERVEILLE*

*La Maire
Isabelle MOUFFLET*